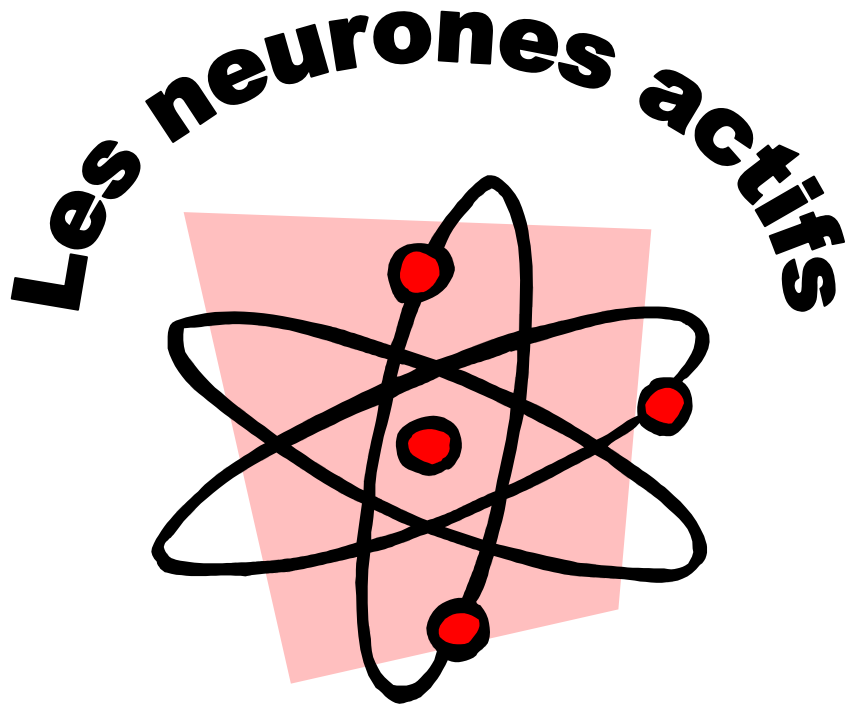


Devoirs surveillés (DS)



Cercle scolaire Delley-Portalban-Gletterens

REGLEMENT INTERNE

1. Mandat

Le rôle des devoirs surveillés (DS) est de prendre en charge les enfants des classes primaires selon l'horaire convenu dans le contrat.

Les devoirs surveillés sont organisés par la commission scolaire.

Une sous-commission est mise en place. Elle a la compétence pour gérer les questions administratives telles que :

- les inscriptions, les contrats, les listes de présences.
- les finances.

La sous-commission gère toutes modifications survenant dans le cadre des DS et en informe qui de droit. Elle assure les relations entre les différents partenaires (parents/représentants légaux – animateurs/trices), le bon fonctionnement et la bonne gestion des DS.

2. Conditions d'admission - Inscription aux DS

Les DS sont ouverts aux enfants du cercle scolaire de Delley-Portalban-Gletterens uniquement.

Tout parent/représentant légal ayant choisi d'inscrire son enfant auprès des DS s'acquitteront d'une cotisation annuelle de Frs 50.-. Cette cotisation est due une fois au début de chaque année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits aux DS.

Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé par un parent/représentant légal doit être retourné à l'adresse indiquée sur le formulaire dans le délai imparti.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, aux mêmes conditions.

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant aux DS à **titre exceptionnel** doivent s'inscrire une semaine au préalable en téléphonant au no **079 919 38 66**. durant les heures de surveillance. La cotisation annuelle est due quel que soit le nombre de fréquentation.

3. Conditions d'admission – Résiliation

La résiliation de l'inscription aux DS peut se faire par les deux parties. Dans des conditions normales, la résiliation se fait par écrit, un mois à l'avance.

Dans tous les cas, la cotisation annuelle est due jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et ne sera pas remboursée.

La sous-commission se réserve le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis par le présent règlement.

Problème de comportement de l'enfant : après un avertissement écrit aux parents/représentants légaux, selon les dispositions citées au chapitre 9, la sous-commission se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles de vie et compromettrait l'harmonie du groupe.

4. Horaires des DS

Les parents/représentants légaux s'engagent à respecter le planning convenu par le contrat.

Les horaires sont fixés pour l'année scolaire en cours. Il n'y a pas de DS le week-end, le mercredi, le vendredi, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

En cas de congé ou fermeture exceptionnel des écoles, les DS sont également supprimés.

Horaire

Lundi	15 h 40 à 17 h 00
Mardi	16 h 05 à 17 h 30
Jeudi	16 h 05 à 17 h 30

5. Tarifs et conditions de paiement

Le tarif journalier des DS est de Frs 5.- par enfant.

La facturation se fait mensuellement sur la base de la planification communiquée par les parents. La facture sera transmise aux parents/représentant légal par le biais de l'enfant. Le délai de paiement est de 30 jours.

Si le règlement de la facture n'a pas été effectué dans les temps, un premier rappel, à 10 jours, sera envoyé aux parents/représentants légaux.

En cas de non paiement du premier rappel, un deuxième rappel suivra, majoré d'une taxe de Frs 10.-, pour règlement à 5 jours.

Si passé ce délai, la totalité du montant demandé n'est pas parvenue, la sous-commission aura la faculté de refuser l'enfant et de donner les suites légales qui conviennent.

En cas de difficulté financière, les parents/représentants légaux peuvent s'adresser à leur commune.

6. Absence – maladie – accident

La fréquentation aux DS est obligatoire pour les enfants inscrits pour la période mentionnée par les parents sur le talon d'inscription.

Tout empêchement prévisible doit être communiqué par téléphone (**SMS au 079 919 38 66**) au plus tard 24 heures avant le début de la prestation pour laquelle l'enfant était inscrit.

Remarque : l'animateur/trice répondra au téléphone uniquement durant les heures de surveillance.

Toute autre absence doit obligatoirement être signalée à l'animateur/trice des DS au plus tard à l'heure du commencement prévu des DS (**079 919 38 66**). Les parents/ représentants légaux ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.

Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé aux DS aussitôt que possible.

Le remboursement des absences sera étudié au cas par cas par la sous-commission.

Lorsqu'un enfant inscrit aux DS ne s'y présente pas, l'animateur/trice informe les parents aux numéros de téléphone communiqués lors de l'inscription. Il ne peut en revanche être considéré comme responsable de cet enfant.

Les parents/représentants légaux sont tenus de communiquer deux numéros de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

Les DS ne sont pas équipés pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants. Les parents/représentants légaux en seront informés.

Pour les urgences, l'animateur/trice est habilité à faire appel au médecin de garde ou au 144, selon qu'il le juge nécessaire.

La facture de l'ambulance n'est pas prise en charge par les DS

7. Responsabilité – Assurances

Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les données de ces assurances seront communiquées lors de la première inscription. Tout changement d'assurance doit être communiqué à la sous-commission.

Si les parents / représentants légaux se présentent en retard pour venir chercher leur(s) enfant(s), ceci donnera lieu à un premier avertissement. Si le retard se reproduit, le temps supplémentaire sera facturé. Dans l'éventualité où ces retards seraient systématiques, l'animateur/trice et la sous-commission inviteront ceux-ci à chercher ensemble une solution.

Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont sous la responsabilité du personnel des DS.

Les règles de vie des DS relèvent de la gestion opérationnelle et de la compétence de la sous-commission. Elles portent essentiellement sur la politesse, le respect, l'ordre, la discipline, la participation aux activités, la propreté et l'hygiène. La sous-commission supervise la gestion opérationnelle des DS.

Les enfants seront accueillis à la sortie de l'école ou à l'arrivée du bus, le trajet du retour au domicile est sous la responsabilité des parents.

Les DS déclinent toute responsabilité pour les vols ou dégâts causés dans le cadre de ceux-ci. Les dommages causés par les enfants aux objets mis à disposition seront facturés aux parents.

Les DS n'assument aucune responsabilité pour les affaires personnelles des enfants.

Les DS déclinent toute responsabilité pour les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription.

8. animateurs/trices

Engagé par la sous-commission, l'animateur/trice s'engage à respecter son contrat de travail ainsi que le présent règlement.

Un problème rencontré par l'enfant et/ou les parents/représentants légaux et l'animateur/trice sera traité de manière progressive :

- Discussion entre les protagonistes
- Signalement à la sous-commission
- Réunion avec la sous-commission
- Sanction en mesure avec la faute, après évaluation de la situation et audition des deux parties, décidée par la sous-commission.

L'animateur/trice est à disposition des enfants pour d'éventuels questions ou incompréhension d'un devoir. Il/elle vérifie que les devoirs sont accomplis et signale aux parents ce qui n'a pas encore été effectué. Les DS n'offrent pas un cours d'appui personnalisé aux difficultés de l'enfant.

L'animateur/trice ne peut en aucun cas être tenu/e responsable des résultats scolaires de l'enfant.

9. Règles de vie

Lors de la première inscription les parents et l'enfant signent une charte par laquelle ils s'engagent à respecter les plannings établis et à faire preuve d'un comportement respectueux. La signature de cette charte est obligatoire pour accueillir l'enfant.

Les mesures suivantes seront utilisées à l'encontre d'un enfant qui, par son indiscipline, enfreint les règles de vie :

- Entretien avec l'enfant
- Avertissement ou réprimande
- Rangement, nettoyage ou réparation du matériel endommagé

- Signalement écrit aux parents/représentants légaux si le comportement perturbateur persiste
- Signalement à la commission scolaire
- Réunion avec les parents

Un enfant dont le comportement perturbateur persisterait en dépit des mesures prises conformément au présent règlement, peut être exclu des DS.

10. Organisation pratique

Les DS ont lieu dans la salle mise à disposition à l'école de Portalban.

Pour que les DS puissent être mis sur pied, **un minimum de 7 enfants par jour est requis**. Faute de quoi, les DS seront supprimés pour l'année scolaire en cours.

L'animateur/trice accueille les enfants à la sortie de l'école et à l'arrivée du bus dans la commune où ont lieu les DS. En fin de journée, les parents/représentants légaux viennent chercher leur(s) enfant(s) directement à la salle des DS au plus tard à l'heure où les DS terminent.

Si les parents/représentants légaux jugent leur enfant apte à effectuer seul le trajet de retour au domicile, cela se fera sous la responsabilité de ces derniers (à confirmer sur le formulaire d'inscription).

Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents/représentants légaux doivent en informer à l'avance l'animateur/trice des DS.

Une pause d'env. 15 minutes est prévue au début des DS pour le goûter que les enfants prennent avec eux.

Les enfants sont tenus d'avoir tout leur matériel nécessaire pour effectuer leurs devoirs.

11. Dispositions finales

Par leur signature sur la feuille d'inscription, les parents/représentants légaux acceptent le contenu du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Ce règlement interne a été adopté par la commission scolaire de Delley-Portalban et Gletterens.

Fait à Delley, le 29 octobre 2009